

Info Conso INDECOSA CGT 86

AVRIL 2025

EDITO

Un home-jacking qui laisse des traces !

Home-jacking, en français vol à domicile, on pourrait dire piraterie à domicile tellement ces agressions sont violentes.

En 2023, 515 plaintes pour home-jackings contre 475 en 2022, soit plus de 8 % en un an, ont été déposées.

Phénomène de mode dans le milieu de la criminalité, cambrioleurs d'un nouveau genre ayant comme point commun des auteurs de plus en plus jeunes, adeptes de l'ultra violence.

Même si les home-jackings restent très minoritaires dans les statistiques des cambriolages, il n'en reste pas moins qu'ils demeurent très traumatisants pour les familles qui se voient souvent violentées, menacées, séquestrées. Perte matérielle, dégâts dans l'habitation, les répercussions psychologiques sont multiples et d'une grande violence.

Le home-jacking n'est pas sans conséquence. Il est donc important de se protéger le plus possible. Cela passe par des bons réflexes à appliquer au quotidien, mais aussi, dans la mesure du possible, par l'installation d'un système d'alarme permettant de dissuader et mettre en fuite les individus mal intentionnés et d'avoir une bonne assurance habitation avec la garantie « vol ». Cette dernière n'est pas obligatoire et n'est donc pas incluse de façon systématique dans les contrats de base.

Indecosa CGT 86



DOSSIER DU MOIS

***LE HOME-JACKING,
c'est quoi exactement ?***

***Comment réagir ? Quoi faire
si vous en êtes victime ?***

Comment s'en prémunir ?

Vie de l'Association

INDECOSA CGT, c'est quoi ?

INDECOSA CGT vous accueille, sur rendez-vous, dans ses locaux :

21 Bis Rue Arsène Orillard à POITIERS ou au
téléphone : 05 49 60 34 70 ou **09 78 81 69 68**.

(Détail des autres points d'accueils en dernière page).

CONSO

C'est quoi un home-jacking ?

Le terme « home-jacking » faisait à l'origine référence au vol d'un véhicule (voiture, moto...) chez son propriétaire en subtilisant les clés en présence du propriétaire. Il désigne, maintenant, tous les cambriolages qui ont lieu **en présence des occupants** d'une maison ou d'un appartement.



Les cambrioleurs peuvent alors chercher à dérober les clés de voiture ou tout autre objet de valeur, par exemple la nuit lorsque les propriétaires sont endormis.



Dans le pire des cas, ils peuvent utiliser **la contrainte ou la violence** (agression physique, menace ou violence psychologique) pour extorquer des informations aux habitants (code de carte bleue, cachette d'objets de valeur, etc.). Aux dommages matériels s'ajoutent alors les risques pour la sécurité des personnes et le traumatisme psychologique.

Le home-jacking, ou cambriolage avec effraction en présence des occupants, est un phénomène relativement stable en France. Contrairement aux cambriolages classiques qui se produisent en l'absence des habitants, cette forme de vol repose sur l'intimidation et la surprise.

Pourquoi cette méthode est-elle redoutable ?

- Les occupants sont pris au dépourvu, ce qui limite leur capacité de résistance.
- Les criminels savent exactement ce qu'ils recherchent.
- Le risque judiciaire est jugé acceptable par les malfaiteurs, car les cambriolages classiques sont déjà sévèrement punis, et le home-jacking ne représente pour eux qu'un « niveau supérieur » dans leur carrière criminelle.

Les auteurs sont souvent des bandes organisées, majoritairement des groupes de mineurs, des délinquants locaux, issus de quartiers sensibles, des récidivistes ayant déjà un casier judiciaire pour des vols qui réitèrent en home-jacking pour la forte valeur des butins obtenus.

Les stratégies utilisées par les malfaiteurs sont :

La nuit,

- Ils forcent une entrée, profitant du sommeil des occupants.
- La surveillance des habitudes de la famille.
- L'utilisation d'outils comme pieds de biche, perceuses pour entrer dans la maison.
- Ils n'hésitent pas à réveiller les occupants aux moyens d'armes pour obtenir de objets de valeur.

De jour, leurs méthodes pour agir :

- Se faire passer pour des techniciens EDF, des policiers ou des livreurs aux moyens de faux uniformes et avec des documents « officiels » fabriqués.
- Utiliser le leurre et l'usurpation d'identité. Une fois dans le logement, ils menacent les occupants et les neutralisent.



CONSO

Leurs moyens :

1. La complicité

Souvent, ils agissent avec la complicité interne et les renseignements fournis par l'entourage. Ils peuvent ainsi obtenir **des informations précieuses**.



Ces complices peuvent être des employés domestiques, des proches des victimes.

2. La surveillance et repérage sur les réseaux sociaux

Grâce aux réseaux sociaux, les criminels peuvent planifier leurs attaques avec une précision redoutable.

Ils recherchent :

- Les publications indiquant l'absence des occupants.
- Les photos dévoilant des objets de valeur ou des plans de maison.
- Les horaires des allées et venues des lieux des occupants.

En 2022, 11 % des victimes de cambriolage ont eu lieu le matin, entre 6h et 11h, 17 %, entre 11h et 14h, 43 % entre 14h et 18h et 16 % en soirée entre 18h et 20h.



Les "home-jackings" continuent d'alerter les autorités.

En 2023, 515 home-jackings contre 475 en 2022, soit 8 % de plus en un an. Depuis, la tendance nationale reste pour le moment "stable", selon les dernières remontées d'information à ce sujet.



Que Dit La Loi ?

L'aspect Juridique du home-jacking

Article 311-1 du Code pénal : Le vol est défini comme la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Article 311-6 : Si des violences entraînent une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours, la peine peut atteindre 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.

Article 311-9 : Le vol en bande organisée est puni de 15 ans de réclusion criminelle.

Article 224-1 : Si le home-jacking implique une séquestration, la peine peut aller jusqu'à 20 ans de prison.

En France, le home-jacking n'a pas de définition juridique réelle.

Cependant, celui-ci fait partie de la catégorie des "vols aggravés", puisqu'il est accompagné d'au moins une circonstance aggravante (l'effraction dans une maison, mais aussi possiblement, le recours à la violence).

Ces vols aggravés sont sanctionnés par des peines plus sévères que le vol simple, pouvant aller jusqu'à une peine d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende.

CONSO



Comment réagir pendant un home-jacking

Bien qu'angoissante, il est important de se poser cette question afin de se préparer au maximum au cas où l'on s'en trouverait la victime, même s'il est très difficile de prévoir comment chacun réagirait dans une telle situation.

Les bons réflexes à adopter :

- Conserver son calme au maximum. Votre sécurité et celles des autres personnes se trouvant dans le lieu reste la priorité.
- Ne pas tenter de se confronter aux agresseurs. Ne pas prendre de risque inutile.
- Appeler les forces de l'ordre, si les agresseurs ne vous ont pas encore vus.
- Tenter de s'isoler dans une pièce fermée à clé, si possible.
- Essayer de repérer des signes distinctifs (habits, voix, corpulence) afin d'aider les forces de l'ordre dans leurs investigations.
- En cas de confrontation avec les voleurs, le mieux est de coopérer s'ils vous demandent votre code de carte bancaire, par exemple.

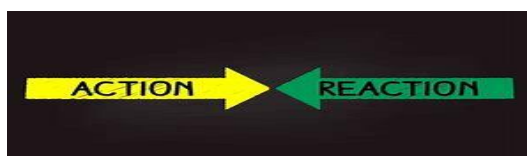
En cas d'identification d'un imposteur qui s'est introduit chez vous, **appeler immédiatement et le plus discrètement possible les forces de l'ordre en composant le 17.**

17

S'il y a un système d'alarme, **actionner son bouton SOS.** Celui-ci est présent sur la plupart des équipements : appli mobile, télécommande, centrale d'alarme, lecteur de badges.



Après le home-jacking



Une fois les voleurs partis, il est important d'agir rapidement.

Si ce n'est pas déjà fait, il faut appeler les autorités compétentes, police ou gendarmerie.

- Préserver les indices et toutes traces éventuelles de leur passage, se déplacer le moins possible au sein de votre domicile et ne toucher à rien : tout signe de l'acte de vandalisme doit rester intact.
- Se rapprocher rapidement des forces de l'ordre et de sa compagnie d'assurance.

Une fois les forces de l'ordre présentes :

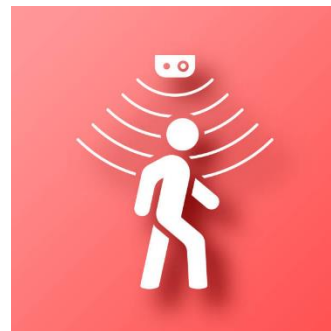
- Leur livrer toutes les informations en votre possession, ainsi qu'une description la plus détaillée possible des intrus.
- Aller porter plainte au commissariat, surtout si vous avez été victime de violence ou menaces.
- Enfin, prévenir votre assureur de la situation.

CONSO

Comment se prémunir du home-jacking ?

Pour minimiser les risques, prendre l'habitude de commencer par des mesures simples :

- Ne pas laisser ses clés de voiture à portée de vue, surtout près des fenêtres ou des portes. Faire de même pour les autres objets de valeur.
- Être vigilant et s'assurer que la porte d'entrée et les fenêtres soient bien verrouillées, surtout la nuit.
- Pour aérer la maison, choisir les fenêtres qui ne donnent pas sur la voie publique.
- Eviter de laisser ouverte la porte d'entrée.
- S'il y a un jardin, un balcon ou une terrasse, possibilité également d'installer des éclairages avec détecteurs de mouvements pour être averti en cas de mouvement suspect.



Comment ne pas se faire cambrioler la nuit ?

- S'équiper d'un système de caméras de surveillance.
- La présence d'un système d'alarme ou d'un système de caméras de surveillance dans votre domicile diminue les risques de se faire cambrioler.
- 95 % des cambriolages n'aboutissent pas dès que la caméra de surveillance détecte l'intrusion et que la sirène se met en route.



Quel est le prix d'installation d'une caméra de surveillance ?

Le prix d'un système de vidéosurveillance avec caméras de surveillance classique associé à un logiciel de surveillance est compris entre 20 et 200 € en moyenne. Le prix d'un système de caméra de vidéosurveillance composé de 1 à 8 caméras est compris entre 20 à 500 € en moyenne.

Quel est le prix d'une alarme de maison ?

Tarif d'une alarme de maison selon les éléments du système

Élément du système d'alarme	Prix moyen (hors pose)
Centrale d'alarme de maison	100€ à 500€
Détecteur d'ouverture	15€ à 150€
Sirène	45€ à 300€
Détecteur de mouvement	25€ à 250€

Choisir un bon contrat d'assurance contre les risques de cambriolage sans effraction

Quelle assurance faire intervenir après un home-jacking ?

C'est votre assurance habitation qui intervient en cas de home-jacking.

A noter qu'un remboursement n'est envisageable que s'il y a eu effraction ou agression, d'où l'intérêt de verrouiller scrupuleusement tous les points d'accès de votre maison avant d'aller vous coucher. Cependant un droit à l'erreur peut être admis par certains assureurs pour une première fois en cas de non effraction, fondé sur le principe de la bonne foi.



- Choisir le bon contrat d'assurance pour protéger sa maison et ses biens est crucial pour avoir la garantie d'être bien couvert en cas de vol ou d'incident.
- Opter pour une police d'assurance habitation étendue ou spécifiquement conçue pour couvrir les dommages liés au vol peut offrir une protection contre les pertes financières résultant d'un tel événement. Il est important de vérifier les détails du contrat, y compris les clauses relatives aux cambriolages sans effraction, afin de s'assurer que tous les biens et dommages potentiels sont couverts. Certaines assurances proposent également des options de garanties supplémentaires pour une protection accrue, comme la couverture des biens de valeur, des équipements électroniques ou des frais de remplacement des serrures ou des fenêtres.

Il est recommandé de consulter un courtier d'assurance ou un agent qualifié pour obtenir des conseils personnalisés sur le choix du contrat le mieux adapté aux besoins spécifiques de la protection de votre maison.



En cas d'incident, il est essentiel de faire un dépôt de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie et de fournir toutes les preuves disponibles, telles que des enregistrements vidéo de vidéosurveillance, pour compléter votre déclaration, faciliter le processus de réclamation auprès de votre compagnie



d'assurance et avoir la garantie d'une indemnisation adéquate.

Il est également recommandé de garder une copie du contrat d'assurance, en veillant à comprendre clairement les termes et conditions, y compris les clauses relatives au code d'accès et aux dispositifs de sécurité installés. Gardez cette copie dans un endroit sûr. En cas de perte ou de vol de clés, il est important de signaler immédiatement le problème ou le sinistre à votre compagnie d'assurance et de suivre les procédures spécifiées dans le contrat pour éviter toute complication lors du traitement de la réclamation.

**Source : ONDRP (2016) : La Criminalité en France.*

CONSO

Témoignage d'un camarade qui a subi un home-jacking

Le vol des clés de ma voiture s'est produit entre 00h00 et 06h00 à mon domicile.

Comme la majorité des personnes, je laissais les clés près de la porte d'entrée pour les avoir plus facilement lorsque je quitte la maison.

J'avais oublié de verrouiller la porte de mon domicile.

J'ai fait le signalement à 06h05 pour le vol de mon véhicule au commissariat puis à la plateforme d'assistance.

L'assistance a mis à ma disposition un véhicule pour 10 jours renouvelables 2 fois/10 jours.

J'ai pris rendez-vous avec ma banque pour un nouveau prêt qui a été accepté.

Mise en place des démarches pour le renouvellement des documents administratifs.

L'assurance a mandaté un expert pour déterminer le montant de mon véhicule.

La preuve d'achat ainsi que les factures ont été demandées.

Lorsque le montant de l'indemnité a été établie, j'ai dû remplir les documents de cession du véhicule volé pour l'assurance.

25 jours après le vol, l'indemnité a été versée par mon assurance, ce qui a constitué l'apport pour l'achat d'un nouveau véhicule.

L'Association INDECOSA 86 m'a aidé
moralement à faire face aux préjudices
moraux subis et m'a accompagné dans mes
démarches.

INDECOSA, C'EST QUOI ?

INDECOSA-CGT (Information Défense des Consommateurs Salariés) est une association loi 1901 créée par la Confédération Générale du Travail en 1979. Son principal objectif est la défense de tous les consommateurs du salarié au retraité. Elle pratique ainsi la défense individuelle et/ou collective. Reconnue et agréée par l'État comme représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattues avec les professionnels sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire français, avec plus de 280 points d'accueils répartis dans les départements, villes et parfois au cœur d'une entreprise dans le cadre des activités du CSE. Chaque année, elle prend en compte et traite des milliers de litiges liés à ses domaines d'intervention. Ses missions s'articulent autour des points suivants : transport et mobilité, banque et argent, habitat et logement, consommation, la santé et l'accès aux soins, l'environnement et la valorisation des déchets. Pour l'INDECOSA-CGT il est impératif de renforcer la présence des organisations de consommateurs dans la gouvernance des questions environnementales. Au niveau institutionnel, INDECOSA-CGT intervient dans un grand nombre d'instances où les intérêts des consommateurs sont en jeu. Au plan national, elle est membre, entre autres, du Conseil National de la Consommation (CNC), du Conseil National des Déchets (CND), du comité consommation de l'AFNOR, ou du comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Elle entretient également des concertations avec les directions des opérateurs historiques. Aux niveaux local et régional, elle représente les consommateurs au sein des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC). Au niveau européen, elle est membre de l'association European Consumer Union (ECU) créée en novembre 2009. Elle intervient également auprès du Système européen des paiements automatisés (SEPA). Elle participe à des initiatives organisées par le Comité Economique et Social Européen (CESE).

INDECOSA CGT 86

Composition du Bureau

Présidente : Jocelyne ANTUNES

jose.antunes@wanadoo.fr

Tél : 07 86 45 04 34

Vice-Président : Jean-Claude SARDIN

Tél : 06 10 20 06 07

sardin.jean-claude@orange.fr

Trésorier : François BONNIN

Tél : 06 52 87 55 65

f.bonnin86@laposte.net

Trésorier adjoint : Pascal ZANCHETTIN

pascal.zanchettin@gmail.com

Tél 06 70 61 11 00

Secrétaire : Marylène RAFFIN-HERAULT

Tél : 06 76 64 68 90

maryleneraffin@hotmail.fr

Secrétaire adjoint : Claude FUZEAU

claud.fuzeau@sfr.fr

Tél : 07 67 42 41 00

Membres du Conseil d'Administration

Marie Jo BAUDENEAU UL CHATELLERAULT

Béatrice GUILMIN – France TRAVAIL

Julien HEMON – LC ARMATIS/UD CGT 86

Astrid SINGARRAUD LC ARMATIS

Lionel BONNIFAIT – RETRAITE FAPT 86

Xavier LARTIGUE – SECURIT DOG MAN

Géraldine RICHARD – FAPT 86

Jean-Philippe GUITTONNEAU – TERRITORIAUX POITIERS

Brigitte ORGERET – FRANCE TRAVAIL

Marie-Nicole TIFFANEAU – Retraitée commerce

Joana CARNEIRO – SERVICES ET COMMERCE

Patrick AUDEBERT – Retraité FAPT 86

Claudine KEPINSKI – Retraitée CARSAT

Géry BEGEAULT – UL CHATELLERAULT

Accueils :

Le mardi de 14h à 17h (sans RV), et le jeudi (uniquement sur RV) 21 bis Rue Arsène Orillard et au 2 Rue de la Souche à POITIERS.

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

Le jeudi de 16h30 à 18h30 sans RV et sur RV, 11 Rue du Cognet à CHATELLERAULT

Tél : 05 49 21 15 39 - Mail : indecosachatellerault@gmail.com

Uniquement sur RV, 1 rue du Moulin St Léger à CHAUVIGNY (attention changement)

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net